



HAMON & Cie (International)

Société Anonyme

Siège social : Mont Saint Guibert (1435) Axisparc, rue Emile Francqui, 2

RPM Nivelles – Numéro d'entreprises 0402.960.467

T.V.A. numéro 402.960.467

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **vendredi 22 décembre 2017 à 14 heures** dans les bureaux du Notaire Sophie Maquet, Avenue Louise, 350 à 1050 Bruxelles et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

I. AUGMENTATION DE CAPITAL

1. PROPOSITION D'AUGMENTATION

Augmentation de capital à concurrence de maximum septante millions d'euros (70.000.000 €), prime d'émission incluse, par la création d'actions nouvelles, nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire, sans désignation de valeur nominale, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux résultats à partir du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 584 du Code des Sociétés, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital n'aurait pas été entièrement souscrite.

Les nouvelles actions seront offertes en souscription publique contre espèces, sans admission de fraction, aux propriétaires d'actions existantes et aux cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentielle, à un prix par action nouvelle qui sera fixé par un Comité de Placement, en consultation avec le(s) lead manager(s) qui accompagnera (ont) l'opération, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire et qui ne pourra pas être inférieur au pair comptable des actions existantes (€ 0,3). Le Comité de Placement sera composé d'administrateurs désignés par le Conseil d'administration qui pourront, en cas d'absence ou d'indisponibilité, être remplacés par un ou plusieurs administrateurs cooptés par les membres restants.

Les actions nouvelles seront, conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 592 du Code des sociétés, offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions et aux cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentielle.

Le prix d'émission des actions nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription y compris la prime d'émission ; les frais étant pris en charge par la société. Les primes d'émission issues de la souscription des actions seront affectées à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des Sociétés.

Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés par les actionnaires pendant la période de souscription avec droit de préférence seront vendus publiquement en bourse. Le produit de cette vente, après déduction des frais et charges de toute nature sera tenu à la disposition des actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits de préférence. Les acquéreurs de ces droits se verront délivrer des scriptions, au moyen desquels ils pourront, pendant un nouveau délai de quatre jours ouvrables, souscrire aux actions nouvelles non souscrites lors de la période de souscription avec droit de préférence et ce aux mêmes conditions.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de maximum septante millions d'euros (70.000.000 €), prime d'émission incluse, par la création d'actions nouvelles, nominatives ou dématérialisées, au choix de l'actionnaire, sans désignation de valeur nominale, à numéroter, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux résultats à partir du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article 584 du Code des Sociétés, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence du montant des souscriptions effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital n'aurait pas été entièrement souscrite.

L'assemblée générale décide que les nouvelles actions seront offertes en souscription publique contre espèces, sans admission de fraction, aux propriétaires d'actions existantes et aux cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentielle, à un prix par action nouvelle qui sera fixé par un Comité de Placement, en consultation avec le(s) lead

manager(s) qui accompagnera (ont) l'opération, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire et qui ne pourra pas être inférieur au pair comptable des actions existantes (€ 0,3). Le Comité de Placement sera composé d'administrateurs désignés par le Conseil d'administration qui pourront, en cas d'absence ou d'indisponibilité, être remplacés par un ou plusieurs administrateurs cooptés par les membres restants.

L'assemblée générale décide que les actions nouvelles seront, conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 592 du Code des sociétés, offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions et aux cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentielle.

L'assemblée générale décide que les nouvelles actions seront offertes en souscription publique contre espèces, sans admission de fraction aux propriétaires d'actions existantes.

L'assemblée générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription y compris la prime d'émission ; les frais étant pris en charge par la société. Les primes d'émission issues de la souscription des actions seront affectées à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des Sociétés.

L'assemblée générale décide que les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés par les actionnaires ou les cessionnaires éventuels de droits de souscription préférentielle pendant la période de souscription avec droit de préférence seront vendus publiquement en bourse. Le produit de cette vente, après déduction des frais et charges de toute nature sera tenu à la disposition des actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits de préférence. Les acquéreurs de ces droits se verront délivrer des srips, au moyen desquels ils pourront, pendant un nouveau délai de quatre jours ouvrables, souscrire aux actions nouvelles non souscrites lors de la période de souscription avec droit de préférence et ce aux mêmes conditions.

2. FIXATION DES DÉLAIS DE SOUSCRIPTION

Fixation (i) du délai de souscription avec droits de préférence à quinze jours calendaires, prenant cours à la date qui sera déterminée par le Comité de Placement et précisée dans le prospectus, et (ii) du délai de souscription avec srips à quatre jours ouvrables prenant cours à la date qui sera déterminée par le Comité de Placement et précisée dans le prospectus.

Proposition de décision

L'assemblée générale décide de fixer le délai de souscription avec droits de préférence à quinze jours calendaires prenant cours à la date qui sera déterminée par le Comité de Placement et précisée dans le prospectus, et de fixer le délai de souscription avec srips à quatre jours ouvrables prenant cours à la date qui sera déterminée par le Comité de Placement et précisée dans le prospectus.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Proposition de décision

L'assemblée générale décide (i) de conférer au Comité de Placement le pouvoir (a) de fixer [en consultation avec le(s) lead manager(s) qui accompagnera (-ont) l'opération,] le prix d'émission des nouvelles actions, le nombre maximum de nouvelles actions émises et le ratio de souscription, (b) d'arrêter toutes les modalités techniques de l'émission notamment en ce qui concerne la fixation des dates d'échéance de la souscription, d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour représenter la société auprès de toutes les administrations compétentes, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés à l'émission avec faculté de subdélégation, (c) d'effectuer auprès de toute autorité réglementaire et de toute autorité de marché toutes démarches liées à l'émission et l'admission à la cote des actions nouvelles, et notamment organiser la vente publique des droits de souscription non-exercés, la mise à disposition du produit de vente desdits droits, la délivrance des srips et la souscription au moyen des srips, réunir les souscriptions, recueillir les versements, fixer la clé de répartition des actions au cas où les souscriptions recueillies seraient supérieures au nombre des actions émises, le tout dans le respect de l'égalité des actionnaires, (ii) de conférer au Conseil d'administration de la société le pouvoir (a) d'arrêter tout acte nécessaire ou utile à l'exécution des décisions à prendre et (b) de suspendre, reporter ou retirer l'offre des actions nouvelles et (iii) de conférer à deux administrateurs agissant conjointement le pouvoir de faire constater authentiquement, en une ou plusieurs fois, la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que les modifications des statuts en résultant.

Conditions d'admission à l'assemblée générale

Conformément à l'article 536, § 2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de participer à l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement de ses actions, au nom de cet actionnaire, à **minuit (heure belge) le vendredi 8 décembre 2017** (la « **Date d'Enregistrement** »), soit par l'inscription des actions

nominatives dans le registre des actions nominatives de la société, soit par l'inscription des actions dématérialisées dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation pour le nombre d'actions pour lequel l'actionnaire souhaite être inscrit à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part à l'assemblée. Pour les actions dématérialisées, le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation établira une attestation à l'attention de l'actionnaire certifiant le nombre d'actions détenu par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part à l'assemblée.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 533 bis du Code des sociétés et de l'article 29 des statuts :

Les propriétaires d'actions nominatives sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com) pour le **vendredi 15 décembre 2017** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Le formulaire de participation peut être obtenu sur le site internet de la société sous le lien suivant:

<http://www.hamon.com/investor-relations/shareholder-meeting-reports>.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention de participer à l'assemblée en produisant pour le **vendredi 15 décembre 2017** au plus tard, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail : marie-chantal.majerus@hamon.com), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit le **vendredi 8 décembre 2017** à minuit.

Seules les personnes qui sont actionnaires de la société à la Date d'Enregistrement et qui ont notifié leur intention de participation comme indiqué ci-dessus, sont autorisées à participer et à exercer leur droit de vote lors de l'assemblée générale.

Les formalités effectuées par les actionnaires et décrites ci-dessus n'entraîneront pas le blocage des actions. Les actionnaires peuvent donc disposer de leurs actions après la Date d'Enregistrement.

Les détenteurs de droits de souscription ainsi que les détenteurs d'obligations, qui en vertu de l'article 537 du Code des sociétés peuvent assister à l'assemblée avec voix consultative, sont le cas échéant, invités à remplir les mêmes formalités de notification préalable que celles imposées aux détenteurs d'actions.

*Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis***

Ordre du jour complémentaire

Le Conseil informe les actionnaires qu'un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la société peuvent demander, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Pour pouvoir exercer ce droit d'amendement de l'ordre du jour, les actionnaires doivent prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3 % du capital social.

Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le **jeudi 30 novembre 2017**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. (lettre et fax ou e-mail: marie-chantal.majerus@hamon.com)

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit le **jeudi 7 décembre 2017**.

Des informations plus détaillées sur ces droits figurent sur le site internet de la société www.hamon.com

Questions écrites

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, **soit le vendredi 15 décembre 2017**. Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

Procuration

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible

- au siège social de la Société (téléphone 00/32/(0)10/390.409)

➤ sur le site internet :

[http://www.hamon.com/investor relations/shareholders meeting reports/2017/procuration](http://www.hamon.com/investor_relations/shareholders_meeting_reports/2017/procuration)

Les procurations signées doivent parvenir au siège social de la Société pour le **vendredi 15 décembre 2017** au plus tard, elles aussi à l'attention de Madame Marie-Chantal Majerus.

Mise à disposition des documents

Tout actionnaire peut, sur simple demande, obtenir gratuitement dès la publication de la présente convocation, au siège social de la Société, un formulaire de procuration ou un formulaire de participation.

Ces documents ainsi que toutes les informations relatives à l'assemblée générale sont également disponibles sur le site de la société www.hamon.com

Le Conseil d'administration